

ARRETE MUNICIPAL N° 09/2023
Arrêté réglementant la circulation Bois des Grillons

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

CONSIDERANT le chantier de reconstruction des pavillons au 72 avenue Général de Gaulle pour Action Enfance,

CONSIDERANT les allées et venues des camions de chantier

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation pour protéger le muret à l'entrée de la rue du Bois des Grillons ainsi que la borne à incendie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – du mardi 21 mars 2023 au mercredi 31 juillet 2024, il sera installé des barrières métalliques pour protéger le muret à l'entrée du Bois des Grillons ainsi que la borne à incendie.

ARTICLE 2 - Toute infraction à cet arrêté sera punie par la loi

ARTICLE 3- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 21/03/2023

**L'adjoint au Maire
Philippe BARRAULT**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.